PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025

ORDRE DU JOUR

Le six octobre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme MOUFFLET Isabelle, Maire

Date de convocation : 30/09/2025

Présents : Mesdames : MOUFFLET Isabelle - PELLIER Emmanuelle - CHATAIGNER Marie-Christine - BOCHIN Virginie - MERVEILLE Mélanie - BRICAUD Anne-Marie ;
Messieurs : LÉGERON Bernard - CHAMOULAUD Nicolas - SOLTYSIAK Laurent - NEBOUT Julien - CHAUVET Loïc - MALECOT Fabrice ;
Absents excusés : Mme JEAN Véronique a donné pouvoir à Mme CHATAIGNER Marie-Christine ;

Absents : M. PROUX Bruno – Mme CREVEL Sylvie
Secrétaire de séance : Mme MERVEILLE Mélanie

En exercice : 15 - Présents : 12 - Pouvoirs : 01 - Suffrages exprimés : 13 - Pour : 13- Contre : 00 - Abstention : 00

REVISION DES LOYERS EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle
Délibération n° 2025-10-01
13 voix pour – 00 voix contre –00 abstention

Le loyer du logement situé 2 rue du centre arrivant en date d'anniversaire le 16/11/2025, il est nécessaire de revoir le loyer suivant l'Indice de Révision des Loyers (IRL) du 2ème trimestre.

- Date d'entrée : 16 novembre 2017
- Loyer actuel : 402,64 € depuis le 16 novembre 2024
- Indice de révision des loyers au 2ème trimestre 2024 = 145.17
- Indice de révision des loyers au 2ème trimestre 2025 = 146.68
- Calcul de révision : loyer actuel x indice des loyers de l'année / dernier indice connu

402.64 € x 146.68 / 145.17 = 406.83 €.

Le nouveau loyer au 16 novembre 2025 sera de 406.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Fixer le montant du loyer à 406.83 € au 16 novembre 2025**
- **Fixer les charges à 50 €/mois, identiques à celles fixées au 16 novembre 2024.**

RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE LOCATION

1B IMPASSE DE L'EVIER

Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle
Délibération n° 2025-10-02
13 voix pour – 00 voix contre –00 abstention
Suite au départ des locataires du logement communal situé 1 bis impasse de l'évier, un état des lieux de l'appartement a été réalisé et l'état des lieux étant satisfaisant, Madame la Maire propose de procéder au remboursement de la caution.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de restituer en totalité la caution de 525,00 € versée par M. HORON et Mme LE PIOUF, lors de la signature du bail.
- Charge Madame la Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 45

La secrétaire de séance — La Maire,

Mélanie MERVEILLE — Isabelle MOUFFLET